









Procedure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2016/2095(INI)	Procédure terminée
Socle européen de droits sociaux		
Sujet		
4.10.10 Protection social, sécurité sociale		
4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail		
4.15.08 Travail, emploi et salaire: égalité homme femme et entre les personnes		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		03/05/2016
		 RODRIGUES Maria João	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 VANDENKENDELAERE Tom	
		 GERICKE Arne	
		 CALVET CHAMBON Enrique	
		 MESZERICS Tamás	
		 AGEA Laura	
		 MÉLIN Joëlle	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		19/09/2016
		 ARENA Maria	
Commission européenne	DG de la Commission Emploi, affaires sociales et inclusion	Commissaire THYSSEN Marianne	

Evénements clés			
08/03/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0127	Résumé
09/06/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/12/2016	Vote en commission		
20/12/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0391/2016	Résumé
19/01/2017	Résultat du vote au parlement		
19/01/2017	Débat en plénière		
19/01/2017	Décision du Parlement	T8-0010/2017	Résumé
19/01/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2016/2095(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/8/06338

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2016)0127	08/03/2016	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE589.146	13/09/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE592.174	18/10/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE592.175	18/10/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE592.173	20/10/2016	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE589.333	30/11/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE595.578	07/12/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0391/2016	20/12/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0010/2017	19/01/2017	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2017)205	16/06/2017	EC	

Socle européen de droits sociaux

OBJECTIF : lancer une consultation publique sur la mise en place d'un socle européen de droits sociaux.

CONTEXTE : dans le discours sur l'état de l'Union qu'il a prononcé devant le Parlement européen le 9 septembre 2015, le président de la Commission européenne, M. Juncker, a annoncé la mise en place d'un socle européen de droits sociaux. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des travaux entrepris par la Commission en vue d'une Union économique et monétaire (UEM) plus approfondie et plus équitable ainsi

que dans le cadre du programme de travail 2016 de la Commission.

Dans ce discours, M. Juncker insistait sur la mise en place d'un socle européen des droits sociaux qui tienne compte de l'évolution des sociétés européennes et du monde du travail et qui puisse servir de boussole pour le retour à la convergence dans la zone euro.

La présente communication indique une marche à suivre pour l'édification de ce socle commun et expose les principes à la base de cette initiative, son rôle, sa portée et sa nature.

Elle lance en outre une vaste consultation afin de recueillir des retours d'information en la matière.

Un projet de socle préliminaire est joint à la communication en vue de faciliter la discussion.

CONTENU : la mise en place du socle européen des droits sociaux est l'occasion d'entamer une réflexion d'ensemble sur :

- les droits sociaux existants,
- les besoins particuliers de la zone euro,
- les réalités mouvantes du monde du travail,
- les réformes nécessaires à tous les niveaux.

Le processus de consultation envisagé devrait donc être aussi vaste que possible.

Objectifs spécifiques de la consultation : le processus de consultation a 3 objectifs majeurs :

1. procéder à une évaluation de l'acquis actuel de l'IUE. En particulier, cette consultation devrait contribuer à déterminer la mesure dans laquelle les droits existants sont appliqués et conservent leur pertinence face aux défis actuels et futurs, et/ou s'il convient d'envisager de nouvelles mesures pour garantir le respect de ces droits;
2. réfléchir aux nouvelles tendances apparues dans les modèles d'organisation du travail et dans les sociétés, sous l'effet de l'évolution démographique, des nouvelles technologies et d'autres facteurs jouant un rôle important dans la vie professionnelle et les conditions sociales. Le recensement des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'innovation sociale devrait également être encouragé;
3. recueillir des points de vue et obtenir des informations en retour sur le projet de socle européen des droits sociaux. La consultation devrait ainsi permettre de discuter du champ d'application du socle, de son contenu et de son rôle dans le cadre de la dimension sociale de l'UEM, de réfléchir aux besoins particuliers de la zone euro, de discuter de la spécificité des principes proposés dans la présente communication et d'étudier les défis qui leur sont associés. La consultation devrait également aider les États membres qui ne font pas partie de la zone euro à décider s'ils souhaitent ou non participer au socle.

Pourquoi un socle européen des droits sociaux? l'objectif du socle est de définir un certain nombre de principes essentiels afin de garantir le bon fonctionnement et l'équité des marchés du travail et des systèmes sociaux. Le socle s'appuiera sur les acquis sociaux existants de l'IUE et les complètera. Les principes qu'il renferme seront plus particulièrement axés sur la manière de répondre aux besoins et aux défis auxquels la zone euro est confrontée. Une fois mis en place, le socle devrait devenir un cadre de référence permettant d'examiner les performances des États membres participants en matière sociale et d'emploi, d'accomplir des réformes à l'échelon national et, de manière plus spécifique, de servir de boussole pour le retour à la convergence dans la zone euro.

Le projet de socle commun s'articulerait autour de 3 principaux titres:

1. l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, y compris le développement des compétences, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien actif à l'emploi, afin d'accroître les opportunités d'emploi, de faciliter les transitions entre les différents statuts et d'améliorer l'employabilité des travailleurs;
2. des conditions de travail équitables, afin d'établir un équilibre adéquat et fiable dans la répartition des droits et des obligations entre travailleurs et employeurs, ainsi qu'entre les éléments de flexibilité et de sécurité, afin de faciliter la création d'emplois, l'embauche et l'adaptabilité des entreprises et de promouvoir le dialogue social;
3. une protection sociale adéquate et viable, et un accès à des services essentiels de qualité, y compris les services d'accueil des enfants, les soins de santé et les soins de longue durée, afin de garantir des conditions de vie dignes et une protection contre les risques et de permettre aux citoyens de participer pleinement au monde du travail et, plus généralement, à la vie de la société.

Ces principes s'érigent autour d'un certain nombre de droits déjà inscrits dans des sources de droit de l'IUE et d'autres sources de droit pertinentes et définissent plus en détail les différentes manières de les rendre opérationnels. Ils s'inspirent également des orientations existantes au niveau de l'IUE, par exemple dans le contexte de la coordination de la politique économique, tout en cherchant à saisir les dernières tendances.

Le socle devrait contribuer à moderniser, à étendre et à approfondir les droits sociaux, au travail et dans la société, en facilitant leur adoption effective et en encourageant des pratiques qui puissent être bénéfiques du point de vue de l'individu, de l'entreprise et de la société.

Mobilisation en vue du débat : dans le cadre de cette consultation, la Commission devrait se tourner activement vers les autres institutions de l'IUE, les autorités et les parlements nationaux, les syndicats, les associations professionnelles, les ONG, les prestataires de services sociaux, des experts issus du monde universitaire, ainsi que le grand public. Au niveau national, la Commission favorisera le débat par l'intermédiaire de ses représentations dans les États membres.

Les partenaires sociaux seront invités à jouer un rôle actif dans l'élaboration du socle. La Commission sollicitera également l'avis du Comité économique et social européen et du Comité des régions.

Le processus de consultation devrait être achevé le 31 décembre 2016 au plus tard et servir de base au projet de socle final que la Commission présentera début 2017. Parallèlement à la consultation publique, 3 axes de travail seront organisés pour alimenter le débat. La Commission organisera ensuite une conférence européenne avant la fin de 2016 afin de recueillir des informations en retour.

Questions soumises à la consultation : les questions pour lesquelles la Commission sollicite des avis sont les suivantes:

- sur la situation sociale et l'acquis social de l'IUE

- quelles sont les priorités les plus pressantes en matière sociale et d'emploi ?
- à quoi pouvons-nous attribuer les différences de situation sur le plan social et de l'emploi en Europe ?
- l'acquis de l'IUE est-il adapté à la réalité actuelle et l'UE pourrait-elle, selon vous, encore l'améliorer ?

- sur l'avenir du travail et des systèmes de protection sociale

- quelles sont les tendances les plus génératrices de changement ?
- quels seraient les principaux risques et les principales opportunités associés à ces tendances ?
- existe-t-il des pratiques, existantes ou émergentes, au niveau politique, institutionnel ou entrepreneurial, que vous recommanderiez comme référence ?

- sur le socle européen des droits sociaux

- êtes-vous d'accord avec l'approche décrite dans la communication pour la mise en place d'un socle européen des droits sociaux ?
- êtes-vous d'accord avec les propositions contenues dans [l'annexe à la communication concernant le champ d'application, les domaines et les principes du socle](#) ?
- y a-t-il des aspects qui ne sont pas formulés de manière adéquate ou qui n'ont pas encore été couverts ?
- quels domaines et quels principes seraient primordiaux dans le cadre d'un retour à la convergence dans la zone euro ?
- de quelle manière faudrait-il les formuler et les rendre opérationnels ? (pensez-vous que des normes minimales ou des critères de référence pourraient s'appliquer et présenteraient une valeur ajoutée dans certains domaines et, dans l'affirmative, lesquels ?).

Socle européen de droits sociaux

La Commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté un rapport d'initiative de Maria João RODRIGUES (S&D, PT) sur un socle européen des droits sociaux.

Le rapport note que le modèle social européen a contribué à réaliser des gains de productivité significatifs et à accroître la compétitivité de l'Europe, sur la base d'une main d'œuvre qualifiée et en bonne santé, détentrice d'un pouvoir d'achat décent, à même de soutenir un marché intérieur complexe. Toutefois, les modèles européens d'État providence doivent suivre le rythme du changement démographique, des avancées technologiques, de la mondialisation et de la forte montée des inégalités sociales récemment constatée.

Propositions pour un solide socle européen des droits sociaux (SEDS) : la Commission est invitée à s'appuyer sur l'examen de l'acquis social existant et des politiques sociales et de l'emploi de l'UE, ainsi que sur les résultats de la consultation publique de 2016 sur le SEDS en formulant des propositions visant à renforcer les droits sociaux au moyen d'outils concrets et spécifiques (législation, mécanismes d'élaboration des politiques et instruments financiers).

Le rapport rappelle que la Commission s'est engagée à l'obtention d'un «triple A social» pour l'UE et quelle devrait présenter au printemps 2017 une proposition de socle européen des droits sociaux qui favorisera la bonne marche et l'inclusion des marchés du travail dans une perspective de convergence par le haut grâce à i) la mise à jour de la législation européenne existante, ii) l'amélioration du cadre de coordination de la politique économique et sociale de l'UE, iii) l'octroi d'un soutien financier approprié aux niveaux national et européen.

Les députés sont d'avis que les normes sociales formulées dans le socle européen des droits sociaux devraient s'appliquer à tous les pays du marché unique afin de maintenir des règles de concurrence équitables.

En outre, le socle devrait :

- doter les personnes vivant dans l'UE de moyens plus solides de contrôler leur vie, leur permettant de mener une vie digne ;
- faire fonctionner les marchés en vue de garantir la prospérité, le bien-être et le développement durable partagés dans le contexte d'une économie sociale de marché hautement compétitive et en s'appuyant sur une politique industrielle au niveau de l'UE ;
- promouvoir les normes sociales pertinentes et encourager les États membres à maintenir la cohésion sociale et l'égalité dans l'ensemble de l'UE ;
- faciliter la libre circulation des travailleurs dans un marché du travail européen plus approfondi et plus équitable.

Mise à jour des normes sociales et du travail existantes : les députés ont demandé aux partenaires sociaux et à la Commission de travailler ensemble pour présenter une proposition de directive-cadre sur des conditions de travail décentes pour tous les types d'emploi, en étendant les normes minimales existantes aux nouveaux types de relations de travail.

Cette directive-cadre devrait améliorer l'application du droit de l'UE, renforcer la sécurité juridique dans le marché unique et prévenir la discrimination en complétant le droit communautaire existant. Elle devrait s'appliquer aux salariés et à tous les travailleurs occupant des formes d'emploi atypiques, sans nécessairement modifier les directives existantes.

Des appels ont également été lancés pour une mise en œuvre et un contrôle plus efficaces des normes de travail existantes afin d'améliorer l'applicabilité des droits et de lutter contre le travail non déclaré.

Le rapport a rappelé que le droit à des conditions de travail saines et sûres impliquait également une protection contre les risques sur le lieu de travail ainsi que des limitations en ce qui concerne le temps de travail et des dispositions sur les périodes minimales de repos et les congés annuels. Les députés demandent aux États membres de mettre pleinement en œuvre la législation pertinente et attendent des propositions de la Commission visant à mettre en place des mesures concrètes pour assurer effectivement ce droit à tous les travailleurs, y compris aux travailleurs saisonniers et occasionnels, et à prévenir la violence à l'égard des femmes ou le harcèlement.

Mettre en place les moyens d'obtenir des résultats concrets : le rapport a invité la Commission à s'appuyer sur les résultats de la consultation publique en présentant une feuille de route claire de mesures concrètes pour la mise en œuvre concrète du socle européen des droits sociaux et la pleine réalisation des objectifs sociaux des traités.

Les États membres sont invités à signer et ratifier la Charte sociale européenne révisée et la Convention européenne de sécurité sociale (STE n° 78).

Le rapport attire l'attention sur le lien indissoluble entre les conditions sociales et les performances économiques et demande que les objectifs de la stratégie Europe 2020 soient pris en compte de manière directe et transparente dans la formulation des recommandations spécifiques adressées aux pays de la zone euro, ainsi que dans les instruments de l'UE.

Financement adéquat : les députés ont déclaré que le socle européen des droits sociaux ne pouvait être crédible que s'il était accompagné

d'un financement adéquat au niveau national et européen. Ils ont réitéré leur appel en faveur d'une mise en œuvre accélérée des programmes opérationnels pertinents et de la révision du cadre financier pluriannuel 2014-2020, le cas échéant, afin de faire face aux besoins accrus.

La Commission et le groupe BEI sont invités à développer le plan d'investissement pour l'Europe afin de renforcer les investissements en faveur de la relance économique, de la création d'emplois de qualité, du développement durable et de l'investissement social dans les capacités actuelles et futures des citoyens à s'engager sur le marché du travail.

Enfin, les députés ont estimé que le socle devrait être adopté en 2017 sous la forme d'un accord entre le Parlement, la Commission et le Conseil européen, impliquant les partenaires sociaux et la société civile au plus haut niveau. La Commission est invitée à proposer des mécanismes permettant une implication adéquate de toutes les parties prenantes concernées à tous les niveaux concernés dans la mise en œuvre du SEDS.

Socle européen de droits sociaux

Le Parlement européen a adopté par 396 voix pour, 180 contre et 68 abstentions, une résolution sur un socle européen des droits sociaux.

Les députés ont reconnu que l'Union européenne devait continuer à développer un modèle social européen et apporter une réponse rapide et tangible au sentiment d'inquiétude qui grandit chez de nombreuses personnes en raison de l'incertitude des perspectives d'avenir, du chômage, des inégalités croissantes et du manque de possibilités, en particulier pour les jeunes.

Le débat sur le socle européen des droits sociaux pourrait attirer l'attention sur les valeurs fondamentales de l'Union européenne et sur le fait que l'Europe a, par comparaison avec le reste du monde, promu des normes de travail et sociales et des systèmes de protection sociale. Ce débat pourrait également contribuer à donner des fondations plus solides au projet européen.

Propositions pour socle européen des droits sociaux (SEDS) : le Parlement a invité la Commission à s'appuyer sur l'examen de l'acquis social existant et à tirer parti des résultats de la consultation publique de 2016, en formulant des propositions pour un socle européen des droits sociaux solide qui ne se limite pas à une déclaration de principes mais renforce les droits sociaux au moyen d'outils concrets et spécifiques (législation, mécanismes de mise en œuvre des politiques et instruments financiers).

La résolution a rappelé que la Commission s'était engagée à l'obtention d'un «triple A social» pour l'UE et quelle devrait présenter au printemps 2017 une proposition de SEDS qui favorisera des marchés du travail et des systèmes sociaux inclusifs et permettra d'orienter une convergence vers le haut grâce à i) la mise à jour de la législation européenne existante, ii) l'amélioration du cadre de coordination de la politique économique et sociale de l'UE, iii) l'octroi d'un soutien financier adéquat aux niveaux national et européen.

Les normes sociales formulées dans le SEDS devraient s'appliquer à tous les pays du marché unique afin de maintenir des règles de concurrence équitables. En outre, le socle devrait :

- permettre aux personnes qui vivent dans l'UE de mener une vie digne et de réaliser leurs aspirations en atténuant les risques sociaux qui voient le jour tout au long de leur vie ;
- faire en sorte que les marchés soient au service d'une prospérité partagée, du bien-être et du développement durable dans le contexte d'une économie sociale de marché hautement compétitive, en visant le plein emploi et en ayant recours à une politique industrielle au niveau de l'Union européenne ;
- promouvoir des normes sociales pertinentes et permettre aux États-providence de maintenir la cohésion sociale et la légalité au sein de l'UE, au moyen de régimes de protection sociale accessibles et économiquement durables ;
- faciliter la libre circulation des travailleurs dans un marché du travail européen approfondi et plus équitable.

Mise à jour des normes sociales et du travail existantes : le Parlement a demandé aux partenaires sociaux et à la Commission de travailler ensemble pour présenter une proposition de directive-cadre sur des conditions de travail décentes dans toutes les formes d'emploi, en étendant les normes minimales existantes à de nouveaux types de relations d'emploi. Cette directive-cadre devrait s'appliquer aux salariés comme à tous les travailleurs occupant des formes d'emploi atypiques, sans forcément modifier les directives existantes.

Les députés ont également plaidé pour une mise en œuvre et un contrôle plus efficaces des normes de travail existantes afin d'améliorer l'applicabilité des droits et de lutter contre le travail non déclaré.

Conditions de travail : les députés ont suggéré que la directive-cadre sur des conditions de travail décentes comporte des normes minimales garantissant en particulier :

- un véritable contenu d'apprentissage et de formation pour les stages ;
- une distinction claire entre les personnes qui sont réellement indépendantes et celles qui se trouvent dans une relation d'emploi en ce qui concerne le travail passant par l'intermédiaire de plateformes numériques ;
- l'imposition de limites concernant le travail à la demande : les contrats «zéro heure» ne devraient pas être autorisés.

La résolution a également souligné la nécessité de combler l'écart de rémunération entre hommes et femmes et rappelé que le droit à des conditions de travail saines et sûres impliquait une protection contre les risques sur le lieu de travail ainsi que des limitations en ce qui concerne le temps de travail et des dispositions concernant les congés annuels et les temps de repos minimums. Les députés ont réclamé des propositions visant à mettre en place des mesures concrètes pour assurer effectivement ce droit à tous les travailleurs, y compris aux travailleurs saisonniers et occasionnels, et à prévenir la violence à l'égard des femmes ou le harcèlement.

Protection sociale : le Parlement a insisté sur l'importance :

- d'une protection sociale adéquate et d'investissements sociaux tout au long de la vie des citoyens ;
- d'un accès universel à des services de soins de santé préventifs et curatifs de qualité, abordables et opportuns et aux médicaments ;
- d'investir dans le vieillissement actif et de créer des mécanismes permettant aux personnes ayant atteint l'âge de la retraite d'exercer leur choix de continuer de travailler tout en gardant le droit de toucher en partie leur pension si elles travaillent moins longtemps qu'à plein temps ;
- d'évaluer les moyens de garantir un revenu minimal adéquat dans tous les États membres pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale en tenant compte des pratiques et traditions nationales.

Mettre en place les moyens d'obtenir des résultats concrets : le Parlement a invité la Commission à présenter une feuille de route échelonnant des mesures concrètes pour une pleine mise en œuvre dans la pratique du SEDS. Il a plaidé pour l'introduction dans les traités, lorsqu'ils seront révisés, d'un protocole social en vue de renforcer les droits sociaux fondamentaux en rapport avec les libertés économiques.

La résolution a attiré l'attention sur le lien entre les conditions sociales et les performances économiques et demandé que les objectifs de la stratégie Europe 2020 et le nouveau code de convergence en puissance soient directement pris en considération en toute transparence pour formuler les recommandations par pays ainsi que pour le recours aux instruments de l'Union.

Financement adéquat : le Parlement a déclaré que le SEDS ne pouvait être crédible que s'il était accompagné d'un financement adéquat au niveau national et européen. Il a réitéré son appel en faveur d'une mise en œuvre accélérée des programmes opérationnels concernés et de la révision du cadre financier pluriannuel 2014-2020 en vue de faire face à l'accroissement des besoins, appelant à poursuivre le renforcement de l'initiative pour l'emploi des jeunes.

La Commission et le groupe BEI ont été invités à développer le plan d'investissement pour l'Europe afin de renforcer les investissements en faveur de la relance économique et de la création d'emplois de qualité.

Enfin, les députés ont estimé que le SEDS devrait être adopté en 2017 en tant qu'accord entre le Parlement européen, la Commission et le Conseil européen, en y associant, au plus haut niveau, les partenaires sociaux et la société civile.